

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Réunion du jeudi 13 novembre 2025
COMPTE-RENDU

Date de convocation : vendredi 7 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 41

Nombre de conseillers votants : 43

TITULAIRES PRÉSENTS :

François CHARLIER - Janick LEGER - Bernard LEROY - Jean-Pierre CABOURDIN - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVERE - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Jacky GOY - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - Jérémie THIREZ - René DUFOUR - Hubert ZOUTU - Gwénaël JAHIER - Patrick MAUGARS - Serge MARAIS - Didier GUERINOT - Dominique MEDAERTS - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Odile HANTZ - Agnès LABIGNE - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Philippe BODINEAU - Stéphane BRUNET - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E) SUPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Didier DAGOMET à Emmanuelle POCHON.

POUVOIRS :

Monsieur GAMBLIN à Monsieur MARAIS, Monsieur VIGOR à Monsieur LE FUR

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Caroline ROUZEE - Philippe COLLAS - Pascal JUMEL.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT -Axel BARBARAY

Secrétaire : Joris BENIER

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
1	Commerce et artisanat	COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Madame Emmanuelle JEANNE - Travaux de rénovation et modernisation de La Papeterie de Jeanne située sur la commune de Louviers - Signature d'une convention - Autorisation	Richard JACQUET
2	Commerce et artisanat	COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Monsieur Loïc ANTOINE - Travaux de	Richard JACQUET

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRB1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
		rénovation et modernisation de la Charcuterie Antoine située sur la commune de Gaillon - Signature d'une convention - Autorisation	
3	Commerce et artisanat	COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Madame Sylvie MEYER - Travaux de rénovation et modernisation de l'épicerie Proxi située sur la commune du Vaudreuil - Signature d'une convention - Autorisation	Richard JACQUET
4	Commerce et artisanat	COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Monsieur et Madame LETELLIER - Développement de l'outil de production de la boulangerie-pâtisserie Aux 4 Saisons située sur la commune de Val-de-Reuil - Signature d'une convention - Autorisation	Richard JACQUET
5	Commerce et artisanat	COMMERCE ET ARTISANAT - Union des commerçants, industriels, artisans, libéraux et agriculteurs de Gaillon - Subvention complémentaire 2025 - Signature d'un avenant n° 1 à la convention cadre n° 2025-386 - Autorisation	Richard JACQUET
6	Commerce et artisanat	COMMERCE ET ARTISANAT - L'Union Commerciale du Vaudreuil - Subvention 2025 - Signature d'une convention - Autorisation	Richard JACQUET
7	Commerce et artisanat	COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Monsieur Jonathan DELAUNAY - Travaux de rénovation et modernisation de la boulangerie-pâtisserie Le Pain qui Chante située sur la commune de Pont-de-l'Arche - Signature d'une convention - Autorisation	Richard JACQUET
8	Commerce et artisanat	COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Monsieur et Madame RATIEUVILLE - Travaux de rénovation et modernisation de la boulangerie-pâtisserie Aux Délices de Pont-de-l'Arche située sur la commune de Pont-de-l'Arche - Signature d'une convention - Autorisation	Serge MARAIS
9	Tourisme	TOURISME - Participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à la réédition d'un topo-guide ' Escalade dans l'Eure ' - Autorisation	Joris BENIER
10	Sport	SPORTS - Association taekwondo Val de Reuil - Subvention - Versement - Autorisation	Joël LE DIGABEL
11	Sport	SPORTS - Comité départemental d'athlétisme de l'Eure - Meeting d'athlétisme de Val de Reuil du 1 février 2026 - Subvention - Convention - Autorisation	Joël LE DIGABEL
12	Projet alimentaire territorial	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - Mise en œuvre du programme d'actions 2025 - Subvention - Versement - Autorisation	Philippe COLLAS

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
13	Milieux naturels	MILIEUX NATURELS - Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'abattage de l'alignement de peupliers RD 71 - Autorisation	François VIGOR
14	Coopération décentralisée	COOPERATION DECENTRALISEE - Programme "Territoires volontaires" - Accueil d'un jeune volontaire de solidarité internationale - Convention de partenariat - Signature - Autorisation	Hubert ZOUTU
15	Culture	RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Association culturelle Pavillon S - Subvention - Autorisation	Bernard LEROY
16	Culture	RESEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES -Les musicales de Normandie - Subvention - Autorisation	Bernard LEROY
17	Mobilités	MOBILITES - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la dépose d'ancienne installation ferroviaire - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation	Jean-Pierre DUVERE
18	Cohésions territoriales	COHESIONS TERRITORIALES- Attribution d'une subvention au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) - Autorisation	Anne TERLEZ
19	Château de Gaillon	CHATEAU DE GAILLON - Association CURSUS - Financement de travaux supplémentaires à mener sur les murs des jardins bas - Autorisation	François CHARLIER
20	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLSA contracté par HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE (HCN) pour une opération de construction de 6 logements individuels - Borne Rouge - Tranche 3 aux Damps	Caroline ROUZEE
21	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par LOGEO SEINE pour une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements 'Pierre de Seine' (9 logements PLS - 1 logement PLUS et 4 logements PLAI) - Rue du 11 Novembre et Rue Caroline à Louviers	Caroline ROUZEE
22	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par LOGEO SEINE pour une opération d'acquisition en VEFA de 61 logements (23 logements PLUS, 34 logements PLS et 4 logements PLAI) - Chaussée de Léry à Val de Reuil	Caroline ROUZEE
23	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLS contracté par LOGEO SEINE pour une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements 'Pierre de Seine' (9 logements PLS - 1 logement PLUS et 4 logements PLAI) - Rue du 11 Novembre et Rue Caroline à Louviers	Caroline ROUZEE
24	Habitat	HABITAT LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLS contracté par LOGEO SEINE pour une opération d'acquisition en VEFA de 61 logements (23 logements PLUS, 34 logements PLS et 4 logements PLAI) - Chaussée de Léry à Val de Reuil	Caroline ROUZEE
25	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLS contracté par LOGIREP pour une opération	Caroline ROUZEE

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
		d'acquisition en VEFA de 34 logements - 11 Rue du 11 Novembre 1918 à Louviers	

Monsieur LEROY ouvre la séance à 21h35.

II/ DB 2025-50 - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Travaux de rénovation et modernisation de La Papeterie de Jeanne située sur la commune de Louviers - Signature d'une convention - Autorisation

Madame SANCHEZ questionne sur les projets retenus : « *Quels sont les critères d'attribution ? Quelle est la teneur du dossier à fournir ?* »

Monsieur JACQUET répond que les dossiers sont très complets et incluent un bilan de l'activité, les projets envisagés pour le commerce avec un critère prédominant sur la transition : « *le dispositif s'appelle d'ailleurs comme ça, c'est moderniser votre commerce et accélérer votre transition écologique* ». Dans ce cadre les consommations d'énergies sont particulièrement regardées. Les dossiers sont constitués et étudiés « *en lien avec les services de l'agglomération* ».

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de verser une subvention d'un montant de 12 000 € HT à la gérante de l'enseigne *La Papeterie de Jeanne* ;
- accepte de conclure la convention d'octroi de subvention d'équipement s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

La gérante de *La Papeterie de Jeanne* située sur la commune de Louviers, a sollicité le dispositif de soutien aux activités de l'Agglomération Seine- Eure pour la réfection de la devanture commerciale de son établissement, avec pose d'une nouvelle enseigne et d'une porte automatique. Les travaux réalisés récemment viennent moderniser le point de vente, améliorer son confort thermique, apporter de meilleure condition de travail aux salariés et un meilleur accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) pour les clients.

La commission d'attribution, qui s'est tenue le 26 septembre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € HT, au titre de l'aide à la modernisation des entreprises, à la sécurisation et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le projet d'investissement s'élève à 38 268 € HT. L'intervention financière est fixée à 40 % et le montant des dépenses subventionnables plafonné à 30 000 € HT.

III/ DB 2025-51 - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Travaux de rénovation et modernisation de la Charcuterie Antoine située sur la commune de Gaillon - Signature d'une convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de verser une subvention d'un montant de 12 000 € HT au gérant de l'enseigne *Charcuterie Antoine* ;
- accepte de conclure la convention d'octroi de subvention d'équipement s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le gérant de la Charcuterie Antoine située sur la commune de Gaillon, a sollicité le dispositif de soutien aux activités de l'Agglomération Seine-Eure en vue de procéder à des travaux de réfection du système d'extraction d'air de son établissement.

En effet, la condensation provoquée par l'activité entraîne des dépôts de vapeur sur les murs et plafonds ce qui affecte la qualité du bâtiment et la santé des salariés.

Pour lutter contre la condensation sur les vitrines, l'entreprise fait fonctionner de manière très régulière la climatisation. Le nouveau système d'évacuation d'air permettra d'améliorer le confort et la santé des salariés, une meilleure conservation des produits, un bon fonctionnement des équipements (réfrigérateurs, etc...) et donc une meilleure efficacité énergétique tout en réduisant les coûts.

La commission d'attribution, qui s'est tenue le 26 septembre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € HT, au titre de l'aide à la modernisation des entreprises, à la sécurisation et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le projet d'investissement s'élève à 33 000 € HT. L'intervention financière est fixée à 40 % et le montant des dépenses subventionnables plafonné à 30 000 € HT.

III/ DB 2025-52 - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Travaux de rénovation et modernisation de l'épicerie Proxi située sur la commune du Vaudreuil - Signature d'une convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de verser une subvention d'un montant de 1 156 € HT à la gérante de l'épicerie Proxi ;
- accepte de conclure la convention d'octroi de subvention d'équipement s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

La gérante de l'épicerie Proxi située sur la commune du Vaudreuil, a sollicité le dispositif de soutien aux activités de l'Agglomération Seine-Eure en vue d'installer un système de climatisation au sein de son établissement. Ce dernier viendra améliorer le confort thermique du point de vente et préserver les équipements frigorifiques qui se mettent en surchauffe en cas de forte chaleur. Le système de climatisation vise également une meilleure conservation des produits notamment les fruits et légumes.

La commission d'attribution, qui s'est tenue le 26 septembre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 156 € HT, au titre de l'aide à la modernisation des entreprises, à la sécurisation et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le projet d'investissement s'élève à 7 750,50 € HT. L'intervention financière est fixée à 20 % et le montant des dépenses subventionnables plafonné à 7 750,50 € HT.

IV/ DB 2025-53 - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Développement de l'outil de production de la boulangerie-pâtisserie Aux 4 Saisons située sur la commune de Val-de-Reuil - Signature d'une convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de verser une subvention d'un montant de 8 396 € HT aux co-gérants de la boulangerie-pâtisserie aux 4 Saisons ;
- accepte de conclure la convention d'octroi de subvention d'équipement s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Les co-gérants de la boulangerie-pâtisserie Aux 4 Saisons située sur la commune de Val-de-Reuil, ont sollicité le dispositif de soutien aux activités de l'Agglomération Seine-Eure. Le projet porte sur l'aménagement et l'équipement d'un espace dédié au snacking, afin de mieux mettre en valeur l'offre et fluidifier le parcours client. Les investissements concernent l'acquisition d'un tour pâtissier statique et d'un four combiné. L'installation de matériel professionnel adapté, de haute technologie et à efficacité énergétique générera des gains de temps, des améliorations organisationnelles et

une réduction de la consommation énergétique.

La commission d'attribution, qui s'est tenue le 26 septembre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 396 € HT, au titre de l'aide au développement des activités et/ou de l'outil de production. Le projet d'investissement s'élève à 20 990 € HT.

L'intervention financière est fixée à 40 % et le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 20 990 € HT.

La subvention prévisionnelle d'un montant de 8 396 € HT se décompose de la façon suivante :

- part prévisionnelle Agglomération Seine-Eure : 4 198 €
- part prévisionnelle Région Normandie : 4 198 €

V/ DB 2025-54 - COMMERCE ET ARTISANAT - Union des commerçants, industriels, artisans, libéraux et agriculteurs de Gaillon - Subvention complémentaire 2025 - Signature d'un avenant n° 1 à la convention cadre n° 2025-386 – Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de conclure un avenant n° 1 à la convention cadre n° 2025-386 avec *l'Union des commerçants, industriels, artisans, libéraux et agriculteurs de Gaillon* ;
- accepte de verser une subvention complémentaire d'un montant de 6 487 € T.T.C à *l'Union des commerçants, industriels, artisans, libéraux et agriculteurs de Gaillon* ;

Le montant total de la subvention passe, au titre de l'année 2025, de 2 567 € T.T.C. à 9 054 € T.T.C.

Par décision n° 2025-41 en date du 11 septembre 2025, les membres du Bureau ont accepté de conclure une convention avec *l'Union des commerçants, industriels, artisans, libéraux et agriculteurs de Gaillon*, dans le cadre de sa compétence soutien au commerce et à l'artisanat. Ainsi, *l'Union des commerçants, industriels, artisans, libéraux et agriculteurs de Gaillon* bénéficie au titre de 2025 d'une subvention d'un montant de 2 567 € T.T.C. pour l'organisation de son programme d'animations.

Dans le but de soutenir et redynamiser le commerce sur la commune de Gaillon, l'Union commerciale et artisanale souhaite compléter son programme annuel en proposant un marché de Noël les 5, 6 et 7 décembre. Pour ce faire, l'Union des commerçants, industriels, artisans, libéraux et agriculteurs de Gaillon sollicite une subvention complémentaire de 6 487 € T.T.C.

VI/ DB 2025-55 - COMMERCE ET ARTISANAT - L'Union Commerciale du Vaudreuil - Subvention 2025 - Signature d'une convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de conclure une convention cadre avec *l'Union Commerciale du Vaudreuil* ;
- accepte de verser une subvention d'un montant de 1 274 € T.T.C à *l'Union Commerciale du Vaudreuil*.

La Communauté d'agglomération Seine- Eure souhaite procéder à la signature d'une convention avec l'Union Commerciale du Vaudreuil dans le cadre de sa compétence soutien au commerce et à l'artisanat.

Cette convention a pour objectif de formaliser les relations entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'association de commerçants et artisans ainsi que la participation financière en vue de développer le commerce et l'artisanat.

Les actions qui seront menées devront contribuer à promouvoir et soutenir le commerce et l'artisanat local, renforcer le volet animation commerciale et artisanale (salons, marchés...) mais aussi à développer les synergies entre unions commerciales.

VII/ DB 2025-56 - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Monsieur Jonathan DELAUNAY - Travaux de rénovation et modernisation de la boulangerie-pâtisserie Le Pain qui Chante située sur la commune de Pont-de-l'Arche - Signature d'une convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de verser une subvention d'un montant de 12 000 € HT au gérant de *la boulangerie-pâtisserie aux Le Pain qui Chante* ;
- accepte de conclure la convention d'octroi de subvention d'équipement s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le gérant de *la boulangerie-pâtisserie Le Pain qui Chante* située sur la commune de Pont-de-l'Arche, a sollicité le dispositif de soutien aux activités de l'Agglomération Seine-Eure, en vue de procéder à des travaux de rénovation, modernisation et aménagement de l'outil de production. Les travaux visent à améliorer le flux de production, à renforcer la sécurité et le confort des salariés, à mettre les installations en conformité avec les normes sanitaires en vigueur, assurer la pérennité de l'entreprise, intégrer de nouveaux équipements plus performants et mieux adaptés à l'activité actuelle et à accompagner le développement de l'entreprise en augmentant la capacité de production et en permettant la diversification de l'offre.

La commission d'attribution, qui s'est tenue le 26 septembre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € HT, au titre de l'aide à la modernisation des entreprises, à la sécurisation et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le projet d'investissement s'élève à 109 417,97 € HT. L'intervention financière est fixée à 40 % et le montant des dépenses subventionnables plafonné à 30 000 € HT.

VIII/ DB 2025-57 - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Travaux de rénovation et modernisation de la boulangerie-pâtisserie Aux Délices de Pont-de-l'Arche située sur la commune de Pont-de-l'Arche - Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de verser une subvention d'un montant de 12 000 € HT aux co-gérants de *la boulangerie-pâtisserie Aux Délices de Pont-de-l'Arche* ;
- accepte de conclure la convention d'octroi de subvention d'équipement s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Les co-gérants de *la boulangerie-pâtisserie Aux Délices de Pont-de-l'Arche* ont sollicité le dispositif de soutien aux activités de l'Agglomération Seine-Eure, en vue de procéder à des travaux de rénovation et modernisation de leur point de vente, à savoir : peinture intérieure, reprise du plafond, pose de luminaires, peinture de la façade extérieure, pose d'une nouvelle enseigne, remplacement des lambrequins, etc... Les travaux viendront renforcer l'image de marque de l'établissement grâce à une façade plus attrayante. Une fois à l'intérieur, les clients découvriront un espace accueillant, lumineux et bien agencé.

La commission d'attribution, qui s'est tenue le 26 septembre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € HT, au titre de l'aide à la modernisation des entreprises, à la sécurisation et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le projet d'investissement s'élève à 32 351 € HT. L'intervention financière est fixée à 40 % et le montant des dépenses subventionnables plafonné à 30 000 € HT.

IX/ DB 2025-58 - TOURISME - Participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à la réédition d'un topo-guide "Escalade dans l'Eure" – Autorisation

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser une participation financière de 2 000 € pour la réédition de ce topo-guide « Escalade dans l'Eure ».

Le comité départemental de l'escalade de l'Eure a programmé la réédition de son topo-guide intitulé « Escalade dans l'Eure », publication à la fois technique, touristique et pédagogique d'une centaine de pages.

Ce guide fera l'objet d'une mise en page professionnelle et sera imprimé à 3 000 exemplaires minimum, au format A5 paysage. Sa diffusion est prévue sur l'ensemble du territoire national, selon la répartition suivante :

- 40 % en Île-de-France,
- 40 % en Normandie,
- 20 % dans le reste de la France et à l'étranger ;

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est directement concernée par cette publication car plusieurs sites majeurs d'escalade se situent sur son territoire.

A ce titre, le Comité départemental propose d'y insérer un article de valorisation des sites d'escalade et des atouts touristiques du territoire Seine-Eure, contribuant ainsi à la promotion de la destination.

X/ DB 2025-59 - SPORTS - Association taekwondo Val de Reuil - Subvention - Versement – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser une subvention de 5 000 € à l'association Taekwondo Val de Reuil pour l'organisation de la Val-de-Reuil Taekwondo Cup 2025, qui s'est tenue les 18 et 19 octobre 2025 à Val-de-Reuil.

La Val-de-Reuil Taekwondo Cup 2025, compétition internationale de haut niveau inscrite aux calendriers des fédérations française, européenne et mondiale permet l'obtention de points au classement mondial.

L'événement s'est tenu au stade Jesse Owens de Val-de-Reuil les 18 et 19 octobre 2025 et a rassemblé des athlètes et délégations venus du monde entier.

Cette manifestation constitue une opportunité de rayonnement pour le territoire et génère des retombées économiques locales (hébergement, restauration, commerces) tout en valorisant les infrastructures et en inspirant la jeunesse autour des valeurs du sport.

XI/ DB 2025-60 - SPORTS - Comité départemental d'athlétisme de l'Eure - Meeting d'athlétisme de Val de Reuil du 1^{er} février 2026 - Subvention - Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de verser une subvention de 40 000 € au Comité départemental d'athlétisme de l'Eure pour l'organisation de la 10ème édition du Meeting d'athlétisme qui se déroulera le 1^{er} février 2026 au stade Jesse Owens à Val de Reuil ;
- accepte de conclure la convention s'y rapportant.

Grâce au soutien de l'ensemble des partenaires dont l'Agglomération, l'envergure de cet événement est devenue mondiale. Il fait partie du Circuit élite de la fédération européenne et s'est classé 8^{ème} au classement World Athletics l'an dernier.

Cette notoriété permet également la venue de nombreux athlètes dont plusieurs médaillés olympiques et mondiaux lors de précédentes éditions. A l'occasion des 10 ans, Félix Sanchez, spécialiste du 400m haies, double champion olympique et multiple champion du monde sera l'un des parrains de cet événement.

Pour 2026, l'objectif est de maintenir un haut niveau de performance et de qualité d'accueil des athlètes avec une diffusion du meeting en direct.

XII/ DB 2025-61 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - Mise en œuvre du programme d'actions 2025 - Subvention - Versement – Autorisation

Madame SANCHEZ fait part aux élus de son souhait d'avoir le détail des projets et notamment « *le montant des dépenses associés* ».

Monsieur CHARLIER acquiesce et rappelle qu'il s'agit d'un dispositif conjoint avec celui proposé par la Région Normandie et l'appel à projets des lycées « *je mange Normand* » auquel l'Agglomération s'associe pour la première fois.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise le versement des subventions attribuées aux partenaires mentionnés ci-dessous :

Partenaires	Montants
Epireuil	800 €
Espace Condorcet	400 €
Ecole primaire de Criquebeuf-sur-Seine via la coopérative scolaire (OCCE de l'Eure)	200 €
Ecole primaire de Martot via la coopérative scolaire (OCCE de l'Eure)	200 €
TOTAL	1 600 €

La Communauté d'agglomération Seine-Eure structure son action, depuis la mise en place du projet alimentaire territorial approuvé par délibération n°2022-297 en date du 20 octobre 2022, pour sensibiliser et former tous les publics à une alimentation plus durable, avec le concours des acteurs locaux, et que c'est à ce titre que l'Agglomération Seine-Eure souhaite soutenir les initiatives des acteurs du territoire.

La Région Normandie organise du 25 octobre au 09 novembre 2025 la seconde édition de l'évènement « *Cuisinez la Normandie* ». Cet évènement a pour objectifs, à travers des ateliers de cuisine, de sensibiliser le grand public à une cuisine locale, saine et durable, de valoriser les produits et producteurs normands et fédérer un réseau d'acteurs locaux autour de l'alimentation locale.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite soutenir l'évènement régional « *Cuisinez la Normandie* » en encourageant les acteurs du territoire à y participer via une subvention de 200 € par atelier (afin d'acheter des denrées alimentaires et de l'équipement si nécessaire).

Quatre acteurs du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Normandie pour organiser des ateliers de cuisine sur cette période :

- Epireuil, épicerie sociale et solidaire à Val de Reuil et Louviers a prévu l'organisation de quatre ateliers de cuisine,
- L'espace Condorcet, centre social à Gaillon a prévu l'organisation de deux ateliers de cuisine,
- L'école primaire Simone Veil, à Criquebeuf-sur-Seine, a prévu l'organisation d'un atelier,
- L'école primaire de Martot, a prévu l'organisation de deux ateliers.

XIII/ DB 2025-62 - MILIEUX NATURELS - Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion pour l'abattage de l'alignement de peupliers RD 71 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Bureau communautaire approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'EPFN et le Conseil départemental de l'Eure concernant l'abattage de l'alignement de peupliers de la RD 71.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, l'Etablissement foncier de Normandie (EPFN) et le Conseil départemental de l'Eure sont propriétaires ou gestionnaires de parcelles bordées par un alignement de peupliers situé voie de l'Ormet sur la commune de Val-de-Reuil, représentant

environ 272 arbres implantés le long de la route départementale n°71 et des canaux drainants du Vauvray.

Pour des motifs de sécurité publique et de dépérissement des peupliers, l'abattage de l'alignement est envisagé. Il sera accompagné de mesures compensatoires par replantation.

Le Conseil départemental et l'EPFN entendent confier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la conduite des opérations au nom et pour leur compte.

Pour l'exécution de ces travaux, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux sur le domaine public départemental concernent les parcelles suivantes :

- EM0263 ; EM0262 propriétés de l'Agglomération,
- EM 0260 ; EM0261 ; EM0268 ; EM0265 ; EM0272 : propriétés de l'Etat en gestion EPFN conformément à la convention de mandat du 1er janvier 2023,
- EM0248 ; EM0134 ; propriétés de l'EPFN.

Ils consistent à :

- réaliser des études et des diagnostics préalables (phytosanitaire, écologique, stabilité, réseaux),
- obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires,
- abattre et évacuer des peupliers (environ 272 sujets), y compris gestion des résidus, dessouchage / rognage si nécessaire et remise en état,
- effectuer une replantation compensatoire de 402 arbres sur les parcelles gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure (50 arbres de très haut jet, dont Chêne pédonculé, Châtaigner, Tilleul, Orme champêtre, Noyer commun, 50 arbres de haut jet (jusqu'à 20m) : Charme, Aulne glutineux, Cormier, Erable plane, Merisier, 100 arbustes de forme arborescente Prunelier, Sureau, Pommier sauvage, Poirier sauvage, Cornouiller mâle, et 202 arbustes mis en cépé Noisetier, fusain, Néflier commun Aubépine, Argousier, Nerpruns purgatif, troène, viorne obier, Cornouiller sanguin, amélanchier commun), fourniture, plantation, tuteurage, protections, paillage,
- Entretenir et offrir une garantie de reprise pendant 24 mois, avec remplacement des plants défaillants.

Le financement de ces aménagements se décompose comme suit :

Communauté d'agglomération Seine-Eure	6 800 €
Conseil départemental de l'Eure	25 000 €
Etat	11 200 €
EPFN	7 000 €
Montant total	50 000 €

XIV/ DB 2025-63 - COOPERATION DECENTRALISEE - Programme "Territoires volontaires" - Accueil d'un jeune volontaire de solidarité internationale - Convention de partenariat - Signature - Autorisation

Sur rapport de Monsieur ZOUTU, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- approuve l'accueil d'un volontaire de solidarité internationale pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir entre la DCC et France Volontaire et la Communauté d'agglomération Seine- Eure ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Depuis deux ans, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été lauréate dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Territoires Volontaires auprès de France Volontaires.

Ce dispositif consiste à accueillir un Volontaire de solidarité internationale (VSI) pour une durée de 12 mois renouvelable. Cet accueil permet un échange technique et culturel enrichissant tant pour

le jeune accueilli que pour le service de l'agglomération qui l'accueille.

Dans ce cadre, l'agglomération Seine-Eure est accompagnée par la Délégation catholique pour la coopération (DCC) et France volontaires (qui est agréée par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères).

Ainsi, l'Agglomération Seine-Eure a accueilli, depuis le début de ce dispositif, deux jeunes béninois au sein de la direction de l'économie, de l'emploi et de la formation et au sein de la direction du cycle de l'eau.

L'Agglomération Seine-Eure s'est inscrite de nouveau pour l'année 2026 à l'appel à manifestation d'intérêt Territoires volontaires (TEVO) auprès de France volontaires, et a été à nouveau lauréate pour un troisième VSI.

L'Agglomération va donc accueillir ce nouveau VSI au sein de la direction de l'attractivité et de la valorisation du territoire, à compter de février 2026, pour une durée de 12 mois. Cette action est financée par le FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), par France Volontaires à travers le programme TEVO et par la collectivité.

Le financement pour l'accueil des VSI est le suivant :

Nouveau VSI		
Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP)	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	Agglomération
18 038 €	7 194 €	9 094 €
53 %	21 %	26 %
TOTAL		34 326 €

XVI/ DB 2025-64 - RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Association culturelle Pavillon-S - Subvention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- attribue une subvention de 10 000 € à l'association culturelle « Pavillon-S » ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement correspondante ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Dans le cadre de sa compétence relative à la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure soutient l'action des associations culturelles.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire, pour l'année 2025, le soutien financier à l'association Pavillon-S pour un montant de 10 000 €.

Cette association est une compagnie indépendante ayant pour vocation la création et la diffusion de projets d'éducation artistique et culturelle, en lien avec des acteurs culturels locaux et différents publics.

Chaque année, depuis 2022, un week-end annuel de performances pluridisciplinaires WEI ! Week-end intégral est organisé au fruit intégral à l'occasion des journées européennes du patrimoine. Le fruit intégral, implanté en face du Moulin d'Andé, est un lieu de résidence pour chorégraphes et artistes. Des projets en lien avec les arts vivants et contemporains y sont menés pour différents publics (répétitions, résidences, temps forts, projets d'actions artistiques).

La troisième édition de WEI ! Week-end intégral s'est déroulée les 20 et 21 septembre 2025. Un éventail de propositions artistiques et de temps d'ateliers pour enfants et / ou familles a permis un échange inédit entre artistes, public en proximité immédiate et/visiteurs à l'occasion de ces journées européennes du patrimoine.

Cet évènement a été pensé et organisé afin de correspondre à un panel qui se veut le plus large possible : des habitants du territoire, de tout âge, avertis ou non des pratiques culturelles.

XVI/ DB 2025-65 - RESEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Les musicales de Normandie - Subvention - Versement – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Bureau communautaire approuve le versement d'une subvention de 30 000 € au bénéfice de l'association *Les Musicales* pour la programmation 2025.

Dans le cadre de sa compétence relative à la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure soutient l'action de certaines associations culturelles.

Chaque année, l'association *Les Musicales* organise des concerts dans les lieux patrimoniaux les plus remarquables de la région. Elle favorise l'accès à la culture pour tous et met en valeur le patrimoine normand et le patrimoine musical grâce à une programmation riche et variée de musique classique et de musiques du monde.

Dans la perspective d'un partenariat de 2024 à 2027 avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure, l'association *Les Musicales* propose de développer un projet culturel sur le territoire Seine-Eure et s'engage à :

- soutenir la diffusion et la création dans le champ des musiques de patrimoine et de création ;
- familiariser et fidéliser un large public aux musiques en recherchant de nouveaux dispositifs d'actions pédagogiques et de sensibilisation afin de prendre en compte les publics éloignés de l'offre culturelle ;
- assurer une présence sur le territoire de l'Agglomération au plus près de la population ;
- s'impliquer dans un partenariat avec le Conservatoire pour mettre en place des actions culturelles favorisant notamment les rencontres entre artistes professionnels et musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation ;
- faire (re)découvrir de nouveaux lieux de concerts, patrimoniaux, culturels ou industriels ;
- favoriser le tourisme sur le territoire.

XVII/ DB 2025-66 - MOBILITES - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la dépose d'ancienne installation ferroviaire - Procédure adaptée - Attribution – Autorisation

Madame SANCHEZ souhaite savoir si ces parcelles ont été déclassées.

Monsieur DUVERE explique : « nous sommes désormais propriétaires. Il n'y avait aucune perspective dans ce secteur. Nous avons donc une formidable opportunité de relier la ville de Louviers et un quart de la zone d'activité de la Fringale par une voie verte et de l'utiliser pour la pratique quotidienne du vélo » précisant qu'il n'y a aucune chance que la voie ferrée soit remise en service.

Sur rapport de Monsieur DUVERE, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- attribue le marché à la société Eset ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du marché initial ;

La Communauté d'agglomération Seine-Eure soutient une ambition forte en matière de développement de la pratique des modes doux et plus particulièrement du vélo sur son territoire. Cet objectif politique s'est traduit par le lancement d'un travail visant à créer un maillage structurant d'aménagements cyclables afin de sécuriser les déplacements des habitants et de proposer un panel de services vélos pour répondre à la demande des usagers.

Le projet de voie verte sur la commune de Louviers d'un linéaire de 1,1 km est inscrit au plan vélo et permet une liaison cyclable entre la zone d'activité de la Fringale et l'avenue des Abattoirs. Il est localisé en partie sur les emprises d'une ancienne voie ferrée et nécessite la dépose d'anciennes installations ferroviaires d'une part sur une dépendance domaniale appartenant à l'Etat et attribuée à SNCF Réseau et d'autre part sur des emprises de la commune de Louviers au sein de la zone d'activités de la Fringale.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un bureau d'études spécialisé pour la réalisation de la dépose des anciennes installations ferroviaires sur des emprises de la commune de Louviers au sein de la zone d'activités de la Fringale.

Attributaire : société Esset, sise 17 place des Reflets, 92 400 Courbevoie.

Montant : 3 850 € HT soit 4 620 € TTC

XVIII/ DB 2025-67 - COHESIONS TERRITORIALES- Attribution d'une subvention au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) – Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ , à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de verser au CDAD une subvention de 35 000 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le CDAD et tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) est un Groupement d'intérêt public (GIP) doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du Tribunal de grande instance d'Evreux. La Communauté d'agglomération Seine- Eure est membre associé du Groupement d'intérêt public depuis novembre 2000 et a approuvé le renouvellement de la convention constitutive en 2023.

L'Agglomération a confié, par délibération n°2025-164 du 19 juin 2025, au Conseil départemental de l'accès au droit, le pilotage opérationnel de l'accès au droit sur le territoire Seine-Eure.

Celui-ci consiste à :

- évaluer les besoins en matière d'accès au droit sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure ;
- coordonner les actions en matière d'accès au droit pour répondre à ces besoins ;
- mutualiser les crédits et financements nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées.

A ce titre, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer au CDAD une subvention de 35 000 € , que le CDAD s'engage à répartir et reverser comme suit :

- CDAD : 8 000 au titre de la cotisation au GIP€ ,
- Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) : 12 000 € ,
- Association d'aide aux victimes et d'actions du champ judiciaire de l'Eure (AVEDEACJE) : 15 000 €

XIX/ DB 2025-68 - CHATEAU DE GAILLON - Association CURSUS - Financement de travaux supplémentaires à mener sur les murs des jardins bas – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide de verser à l'association CURSUS, la somme de 59 890,73 € correspondant au montant des travaux supplémentaires à mener sur les murs des jardins du château de Gaillon.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est partenaire de l'association CURSUS depuis 2004.

Cette association située à Elbeuf a étendu ses interventions dans le département de l'Eure ce qui a permis à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'encourager l'exemplaire travail d'insertion réalisé, tout en bénéficiant du savoir-faire de cette structure.

Le travail effectué sur les bâtiments anciens permet par ailleurs aux personnes insérées d'effectuer une tâche valorisante dont l'intérêt est reconnu par la population et qui se déroule dans le cadre d'une formation pouvant déboucher sur un emploi.

Plus spécifiquement, une nouvelle action a été introduite en 2023. Elle concerne le château de Gaillon où l'Agglomération a installé un chantier d'insertion chargé de rénover les murs des jardins bas du château ainsi que le mur d'enceinte du parc. Les résultats ont été très encourageants puisque l'équipe dédiée à ce chantier a travaillé en centre-ville, sur l'escalier de la centrale, avant de s'atteler aux murs d'enceinte du château.

Depuis début 2025, les travaux portent principalement sur les murs en briques des jardins bas du château. Dans le cadre de la stratégie visant à restituer l'intégrité foncière du domaine original, une maison particulière a été achetée afin de récupérer une partie du jardin historique.

Les travaux visent à construire un mur séparatif, en matériaux traditionnels selon les prescriptions de la DRAC, permettant de réintégrer le jardin au domaine du château et de revendre la maison de laquelle il dépendait, en détachant une équipe supplémentaire de l'association CURSUS.

XX/ DB 2025-69 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLSA contracté par HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE (HCN) pour une opération de construction de 6 logements individuels - Borne Rouge - Tranche 3 aux Damps – Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Bureau communautaire accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à Habitat Coopératif de Normandie pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 154 000 € - un million cent cinquante-quatre mille euros - à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie

Habitat Coopératif de Normandie a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 1 154 000 € - un million cent cinquante-quatre mille euros - consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 Mars 2004 et de l'arrêté du 26 Mars 2004 pour la construction de 6 logements « Borne Rouge 3 » aux Damps.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 154 000 € - un million cent cinquante-quatre mille euros, soient garantis solidairement par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

XXI/ DB 2025-70 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par LOGEO SEINE pour une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements ' Pierre de Seine ' (9 logements PLS - 1 logement PLUS et 4 logements PLAI) - Rue du 11 Novembre et Rue Caroline à Louviers - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 178 478 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°179064 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 142 782,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XXII/ DB 2025-71 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par LOGEO SEINE pour une opération d'acquisition en VEFA de 61 logements (23 logements PLUS, 34 logements PLS et 4 logements PLAI) - Chaussée de Léry à Val de Reuil – Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 289 504 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°177744 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 231 603,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XXIII/ DB 2025-72 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLS contracté par LOGEO SEINE pour une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements ' Pierre de Seine ' (9 logements PLS - 1 logement PLUS et 4 logements PLAI) - Rue du 11 Novembre et Rue Caroline à Louviers

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 852 754 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°179065 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 426 377 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XXIV/ DB 2025-73 - HABITAT LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLS contracté par LOGEO SEINE pour une opération d'acquisition en VEFA de 61 logements (23 logements PLUS, 34 logements PLS et 4 logements PLA) - Chaussée de Léry à Val de Reuil – Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 080 193 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°177745 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 540 096,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XXVI/ DB 2025-74 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLS contracté par LOGIREP pour une opération d'acquisition en VEFA de 34 logements - 11 Rue du 11 Novembre 1918 à Louviers - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 496 419 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°178923 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 748 209,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XXVI/ Examen de l'ordre du jour du Conseil communautaire du jeudi 20 novembre 2025 :

Constitué d'une quarantaine de délibérations, cet ordre du jour n'appelle pas de remarque.

XXVII/ Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 20.



Régis PETIT